



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

Affaire suivie par : Pôle agréments des auto-écoles  
[pref-professions-reglementees-route@nord.gouv.fr](mailto:pref-professions-reglementees-route@nord.gouv.fr)

PIECES A PRODUIRE PAR LE DEMANDEUR

**POUR L'AGREMENT DES ASSOCIATIONS QUI S APPUIENT SUR LA FORMATION A LA  
CONDUITE ET A LA SECURITE ROUTIERE POUR FACILITER L'INSERTION OU LA  
REINSERTION SOCIALE OU PROFESSIONNELLE**

- Le formulaire de demande d'agrément, complété et signé ;
- L'annexe n°2 complétée et signée ;
- Une copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité du Président de l'association et le cas échéant de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite ;
- La copie des statuts et de la déclaration de l'association publiée au journal officiel, ainsi que le cas échéant la dernière déclaration de changement de personnes chargées de l'administration ou de la direction de ladite association ;
- La copie du certificat d'identification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements délivré par la direction régionale de l'INSEE - comportant les numéros SIREN ;
- La copie de la convention signée avec l'État, une collectivité locale, un établissement public ou une association chargée d'une mission de service public concerné, conformément à l'article 2 de l'article R.213-8 du code de la route ;
- Une fiche décrivant la ou les catégories de public concerné, conformément à l'article au 2° de l'article R.213-8 du code de la route ;
- Le plan et un descriptif du local d'activité (superficie, disposition des salles, nombre et largeur de tous les dégagements devant permettre l'évacuation rapide et sûre de l'établissement) ;

- La liste de tous les enseignants attachés à l'établissement ainsi que leur lieu de domicile et pour chacun d'entre eux la photocopie de leur autorisation d'enseigner ou le cas échéant de leur autorisation temporaire et restrictive d'exercer, en cours de validité , toute modification doit être signalée au préfet auprès duquel le dossier a été déposé ;
- Les photocopies des certificats d'immatriculation ;
- L'attestation d'assurance de chaque véhicule en cours de validité couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers, dans les conditions prévues par l'art. L211-1 du code des assurances ;

12-14 rue Jean sans peur – CS 20003 – 59039 LILLE cedex

Tel : 03 20 30 59 59 – Fax 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)- [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59)- [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)